

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DEVE 55 Subvention (3 000 euros) à l'association Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile (PRIARTÉM) (10^{ème}) pour son travail d'information sur la téléphonie mobile.

M. René DUTREY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association PRIARTÉM pour son action sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par M. René DUTREY au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association PRIARTÉM (Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile) dont le siège social est situé 5 cours de la Ferme Saint-Lazare (10^{ème}).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013.